



CHENIL MUNICIPAL DE DIGNE-LES-BAINS
Quartier des Isnards - Route de Barles
04000 DIGNE LES BAINS

Conditions générales de pension d'un chien ou d'une chienne

Afin de bénéficier du service de pension par l'Association Amis Dignois des Animaux (A.D.A.), le propriétaire de l'animal s'engage à adhérer à notre Association (30 euros du 1er janvier au 31 décembre 2022), la cotisation devant être réglée au plus tard le jour de la réservation par chèque ou espèces.

Ne sont admis que les chiens identifiés par tatouage ou puce électronique et à jour de ses vaccins contre :

- la maladie de carré
- la parvovirose
- l'hépatite de rubarth
- la leptospirose
- la toux du chenil

Le carnet de santé et les papiers d'identification de l'animal devront être remis à l'A.D.A le jour de l'entrée de l'animal.

Tout animal doit être traité contre les parasites internes et externes au minimum 15 jours avant l'entrée de celui-ci.

S'il est constaté un état parasitaire préjudiciable à la bonne hygiène, l'animal subira une désinfection aux frais du propriétaire.

Les chiennes non stérilisées ne pourront être accueillies ainsi que les chiens agressifs.

Le propriétaire doit avertir l'A.D.A. des éventuels problèmes de santé et traitement suivis. Il devra fournir impérativement l'ordonnance du vétérinaire ainsi que les médicaments.

Le propriétaire doit obligatoirement communiquer son adresse de déplacement et un numéro de téléphone afin de le contacter en cas de problèmes graves. Il devra obligatoirement indiquer les coordonnées d'une personne de son entourage qui pourra, en toutes circonstances faire le lien entre lui et l'A.D.A.

En cas de maladie ou d'accident de l'animal survenant pendant la durée de la pension, le propriétaire autorise l'A.D.A. à faire procéder aux soins estimés nécessaires par un cabinet vétérinaire de Digne les Bains (soit la Clinique vétérinaire du Grand Pont soit la Clinique vétérinaire de St Christophe).

Les frais afférents devront être payés par le propriétaire directement à la clinique vétérinaire.

L'A.D.A. peut accepter les objets personnels (mais pas conseillés) jouets, tapis, panier, caisse de transport etc... L'A.D.A. décline toute responsabilité en cas de dégradation ou perte.

L'A.D.A. ne restituera l'animal qu'à son propriétaire, sauf si ce dernier autorise une tierce personne à le récupérer. Dans ce cas le propriétaire devra avoir donné, au moment de l'entrée de l'animal l'identité de cette personne (nom, prénom, adresse, numéro de téléphone).

Le propriétaire s'engage à reprendre son animal à la date prévue lors de son entrée et de respecter les dates de séjour annoncées.

Dans l'hypothèse où l'animal ne pourrait être repris à la date initialement prévue (sauf cas impérieux sur justificatifs), le propriétaire en avertira l'A.D.A. dans les plus brefs délais soit par téléphone soit par mail. L'A.D.A. facturera une pénalité égale à 50 % du tarif journalier.

La pension sera facturée 10 euros la nuitée pour une durée de moins de 15 jours et 9 euros pour un séjour d'une durée de 15 jours ou plus, payable à la reprise de l'animal.

Une réservation de 15 jours ou plus ne sera effective que si elle est accompagnée du versement d'arrhes représentant 25 % du prix de la pension (qui resteront acquis en cas d'annulation de la réservation).

Le solde devra être réglé à la reprise de l'animal.

En confiant son animal à l'A.D.A., le propriétaire accepte, sans réserve, les présentes conditions de pension.

Digne les bains, le

Signature du propriétaire